

## DELIBERATION N° DEL-2021-27

### portant approbation du compte administratif 2020

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2020 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2020 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-25-DEL ;

Après en avoir délibéré,



## DECIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2020, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Crédits budgétaires recettes	5 345 027 458	2 240 790 900	7 585 818 358
Crédits budgétaires dépenses	5 345 027 458	2 116 987 704	7 462 015 162
Sur équilibre	0	123 803 196	123 803 196
Exécution budgétaire			
Recettes	5 321 551 421	1 637 218 348	6 958 769 769
Dépenses	5 013 412 332	1 057 605 216	6 071 017 548
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>308 139 089</b>	<b>579 613 132</b>	<b>887 752 221</b>
<i>Résultat antérieur (002 – 001)</i>	-264 351 307	782 380 780	518 029 473
<b>Résultat de clôture</b>	<b>43 787 782</b>	<b>1 361 993 912</b>	<b>1 405 781 694</b>
Restes à réaliser	0	-402 818 202	-402 818 202
<i>Dépenses</i>		-483 912 541	-483 912 541
<i>Recettes</i>		81 094 339	81 094 339
<b>Résultat global</b>	<b>43 787 782</b>	<b>959 175 710</b>	<b>1 002 963 492</b>

### ARTICLE 2 : CONFORMITE AVEC LE COMPTE DE GESTION

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné QUITUS au 1<sup>er</sup> Vice-Président pour le compte administratif de l'exercice 2020.

### ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le  
POUR EXTRAIT CONFORME

- 1 JUIN 2021

Le Président de séance  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Alésio SALIGA



Standard (687) 46 75 38

Bât A Central Garden – 26, avenue Paul Emile Victor – Koutio – BP 48 98830 Dumbéa

- 7 JUIN 2021

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 7 JUIN 2021

- 4 JUIN 2021

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1
Province Sud	.....	1

La Chef du service  
Administratif et Financier

Dally DORLIPO